

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Mise à disposition de personnel

Madame Koenders au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un adjoint administratif 2ème classe, employé par la Ville au service des Sports, est un ancien joueur de rugby à XV. A ce titre, l'Association Stade Dijonnais sollicite sa mise à disposition, à raison de 50 % de son temps complet pour lui confier la mission de responsable de la politique sportive du club.

Dans ce cadre, il devra établir un projet sportif et structurel, axé notamment sur la formation des jeunes. Il sera d'ailleurs le tuteur de plusieurs joueurs en apprentissage.

Il exercera également les fonctions de manager et entraîneur de l'équipe première du club.

De plus, il assurera aussi toutes les démarches administratives courantes pour les équipes du club.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, l'agent concerné, qui a donné son accord, demeurera dans son cadre d'emplois d'origine, continuera à percevoir la rémunération correspondante mais effectuera son service auprès de cette association.

Il y aura obligatoirement remboursement à la Ville par l'organisme d'accueil des salaires et charges correspondants. Une convention sera établie.

Enfin, cette mise à disposition, qui prendra effet le 1er octobre 2014, sera prévue pour un an renouvelable.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la communication relative à la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès de l'Association Stade Dijonnais, dans les conditions proposées.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ